

REGLEMENT DU JEU - Gagnez une carte cadeau Okaidi

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société OKAIDI, SAS au capital de 2 928 240,00 Euros, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 398 110 445, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé "**Gagnez une carte cadeau Okaidi**", ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 21/04/2025 jusqu'au 28/04/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible sur Facebook & Instagram, sur les pages officielles respectives www.facebook.com/OkaidiBenelux & www.instagram.com/okaidibenelux du 21/04/2025 10:00 heures au 28/04/2025 23:59 heures. Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique et au Luxembourg à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook, Instagram ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook, Instagram ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa

participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Toute modification du présent Règlement de Jeu fera l'objet d'un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

La communauté tente durant cette période de remporter une carte cadeau Okaïdi d'un montant d'une valeur de 150,00€. Pour participer au jeu concours dédié à cette mécanique, et pour tenter de remporter une carte cadeau Okaïdi, vous pouvez participer au Jeu de la façon suivante :

La personne participante est invitée à suivre la page d'Okaïdi Benelux, liker le post concours en question et le commenter en mentionnant 3 autres personnes.

Un jury choisit la réponse la plus originale. Le jury est composé de trois employés d'Okaïdi.

ARTICLE 5 : Dotations

Les gagnant-e-s (1 pour le concours Facebook et 1 pour le concours Instagram) recevront une carte cadeau digitale Obaïbi-Okaïdi d'une valeur de €150,00 afin de préparer les garde-robes des enfants en mode été.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera le mercredi 30/04/2025.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook **OU** Instagram par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra effectuer aucune réclamation auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de désigner un nouveau gagnant.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

Sous réserve de votre consentement, vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. S'agissant de ces données utilisées à des fins de prospection commerciale, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les données personnelles ne sont en aucun cas collectées par Facebook & Instagram.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute

fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à : [Julie Geldhof / service social media Belux / 162 boulevard de fourmis 59100 Roubaix ou par email à : [jgeldhof@okaidi.fr] , en précisant votre demande et en joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique "Données Personnelles" sur le site www.okaidi.be.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, le présent Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook & Instagram, en aucun cas Facebook ou Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook & Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Le règlement du Jeu est disponible sur okaidi.be et sur demande à l'adresse jgeldhof@okaidi.fr.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

Adresse de la Société Organisatrice
OKAIDI SAS
Service Réseaux Sociaux
162 Boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX
FRANCE

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).